

UVSQ

université PARIS-SA

TRANSFERT UNION EUROPÉENNE

***** Date butoir de réception pour toutes demandes : 29 avril 2025*****

[Vous venez d'une autre université de l'Union européenne](#)

La procédure est ouverte jusqu'au 29 avril de chaque année.

Les transferts européens ne donnent accès qu'à la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle des études de Médecine en France, il est donc impératif que l'étudiant ait un 1^{er} cycle des études de médecine validé au plus tard au 1^{er} octobre de l'année universitaire prochaine. Si l'étudiant a déjà entamé son 2^{ème} cycle il ne pourra pas demander de dispense d'année d'étude et devra le recommencer en France.

Le transfert n'est pas un droit, il est soumis notamment à des compatibilités pédagogiques entre les programmes des deux UFR, et ne peut s'effectuer que sur avis

favorable des doyens des UFR de départ et d'arrivée. Il est également soumis à la réussite de la totalité des examens de l'année d'étude en cours en première session.

Liste des pièces demandées

ATTENTION : Toutes les pièces en langue étrangères devront être accompagnées d'une traduction établie par un traducteur assermenté.

Le formulaire à télécharger :

DÉZOOMER	100 %100 %	ZOOMER
PAGE PRÉCÉDENTE	Page courante / 1	PAGE SUIVANTE

Télécharger

- » Lettre de motivation
- » CV
- » Carte nationale d'identité ou passeport
- » Relevés de notes du baccalauréat et des années d'enseignement supérieur
- » Autorisation de départ écrite et signée du Doyen de l'UFR d'origine
- » Programme de chacune des années d'études de médecine suivies
- » Autres pièces pouvant valoriser et justifier votre demande

Envoi du dossier

Le dossier doit être transmis **avant le 29 avril 2025** en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

UFR Simone Veil - Santé
Service Scolarité - Pôle Transversal
2 avenue de la Source de la Bièvre
78180 Montigny-le-Bretonneux

Vous souhaitez aller dans une autre université de l'Union européenne

A venir